

----- **COMMUNE DE TOUR EN SOLOGNE 41250** -----  
**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 JUILLET 2020 – COMPTE RENDU SOMMAIRE**  
*(affichage et presse)*

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

- Restitution des acomptes de location de salle des fêtes en période de crise sanitaires et d'annulation de toutes manifestations
- Renonciation au droit de préemption urbain pour la parcelle AM n° 267 route de Cellettes
- Affaire Commune contre Garand, le tribunal correctionnel a refusé la constitution de partie civile.

**ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX**

Il a été décidé de rejoindre dès 2020 l'association des Maires Ruraux qui fournit un accompagnement « sur mesure » aux petites communes et relaie toutes sortes d'initiatives inédites. Le montant de l'adhésion s'élève à 75 € par an. La commune adhère par ailleurs à l'association des Maires.

**TRAVAUX SUR L'AIRE DE LOISIRS DU RIOU**

La crise sanitaire a ralenti toute avancée en matière d'aménagement de l'aire de loisirs du Riou située 713 route de Cellettes. En vue de la reprise des manifestations, le prérequis est la création d'une installation électrique aux normes : branchements divers, éclairage des allées... Le conseil municipal a décidé de faire chiffrer le coût de ces travaux en anticipant les besoins à venir. Une mise en conformité s'impose avant toute utilisation.

**ROUTE EUROPEENNE D'ARTAGNAN**

A la demande du Conseil Départemental, la commune a accepté d'intégrer au plan départemental des itinéraires équestres, le chemin du Tranchet qui représente la partie de la route Européenne d'Artagnan qui traverse Tour-en-Sologne. Cette route relie Lupiac, lieu de naissance du célèbre mousquetaire, à Maastricht où il a trouvé la mort au combat, via Bracieux. Une convention sera signée pour l'entretien de cette voie.

**NOMINATION DE REFERENTS POUR LA LUTTE CONTRE L'AMBROISIE**

Philippe PORTIER et Philippe CORMIER ont été nommés « correspondants ambroisie » sur la sollicitation de la fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles. En effet, l'ambroisie a été reconnue « plante envahissante ». L'objectif est diffuser une information aux propriétaires sur les mesures à prendre pour s'en débarrasser, et de lutter contre sa propagation en repérant son implantation.



**Le Maire, Patrice DUCHET**